



## OUVERTURE D'UN CONCOURS EXTERNE SUR TITRES

### T.S.H. 2<sup>e</sup> classe – spécialité : Techniques d'Organisation

**OBJET : RECRUTEMENT PAR VOIE DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES DE TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER – 2<sup>E</sup> CLASSE – SPECIALITE TECHNIQUES D'ORGANISATION**

La Directrice du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône,

Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le décret 2011-661 du 14 juin 2011 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la FPH,

Vu le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers modifié,

Vu l'arrêté du 12 octobre 2011 fixant la liste des spécialités des concours et examens permettant l'accès aux grades du corps des techniciens supérieurs hospitaliers,

Vu l'arrêté du 27 septembre 2012, fixant la composition du jury et les modalités des examens professionnels permettant l'accès aux grades de techniciens supérieurs hospitaliers de 2<sup>e</sup> classe,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la «Base concours»

Considérant l'ouverture du concours externes sur titres de Technicien Hospitalier, sur le site de l'Agence Régionale de Santé en date du 05 juillet 2021, en vue de pourvoir 1 poste :

### **Technicien Supérieur Hospitalier – 2<sup>e</sup> classe spécialité TECHNIQUES D'ORGANISATION**

#### **Le concours externe sur titres**

Est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007, correspondant à l'une des spécialités mentionnées à la rubrique « fonctions ».

Ce concours externe comporte une admissibilité sur titres et un entretien avec jury.

Les durées de services ou de fonctions exigées sont appréciées au 31 décembre de l'année précédant le concours – soit au 31-12-2020.

### **Clôture des inscriptions : 31 AOUT 2021 minuit (le cachet de la poste fait foi)**

Le dossier d'inscription et la notice sont à demander à :

GH70 – service Concours – tél. 03 84 64 60 61 – [m.pires@gh70.fr](mailto:m.pires@gh70.fr)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.